

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAUX DE SEANCES DU COMITE SYNDICAL ET DECISIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2018 A 20H00

216 chemin de la Serpoyère -
Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45
06 03 organom@organom.fr
www.organom.fr

Convocation en date du 7 décembre 2018,

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Marc LONGATTE

Tableau des présences

COLLECTIVITE	Prénom	Nom	Présent ou représenté	Pouvoir
CA3B- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse	Jean François	DEBAT		
	Michel	FONTAINE	Présent	
	Claudie	SAINT-ANDRE	Présent	
	Bernard	PERRET	Présent	
	Cécile	BERNARD	Présent	
	Yves	CRISTIN	Présent	
	Alain	MATHIEU	Présent	
	Paul	DRESIN	Représenté	
	Jean Luc	EMIN		
	Gérard	POUPON		
	Jean Yves	FLOCHON		
	Gérard	PERRIN		
	Guy	ANTOINET		
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Marc	LONGATTE	Présent	
	André	MOINGEON		
	Paul	VERNAY	Présent	
	Elisabeth	LAROCHE	Présent	
	Max	ORSET	Présent	
	Pierre-Yves	TIPA		
	Eric	BEAUFORT		
	Gérard	CHABERT		
Communauté de communes de la Dombes	Michel	JACQUARD		
	Christophe	MONIER		
	Josiane	BROYER		
	Gérard	BRANCHY	Présent	
Communauté d'Agglomération HAUT BUGEY AGGLOMERATION	Michel	COLLETAZ		
Communauté de communes de Miribel et du Plateau	Joël	AUBERNON	Présent	
	Josiane	BOUVIER	Présent	
	André	GADIOLET	Présent	
Communauté de communes de la Cotière à Montluel	Philippe	GUILLOT-VIGNOT		
	Andrée	RACCURT	Présent	
	Bertrand	GUILLET	Présent	
Communauté de communes Bresse et Saône	René	FEYEUX		
	Jean Paul	BENAS		
Communauté de communes Rives de l'Ain et Pays du Cerdon	Jean Michel	GIROUX		
	Antoine	BAUTAIN	Présent	
Communauté de communes de la Veyle	Michel	DUBOST	Présent	

Délibération : D2018029**Objet : Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 20 septembre 2018**

Monsieur Yves CRISTIN, Président, expose :

Le compte-rendu du Comité Syndical de 20 septembre 2018 a été diffusé

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2018.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu du Comité Syndical du 20 septembre 2018.

Délibération : D2018030**Objet : Orientations budgétaires 2019**

M. Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation présente le bilan des réalisations de l'année 2018 :

- Investissements

Les travaux importants réalisés en 2018 sont les suivants :

La Tienne		
2315-108	Couverture du casiers 1	1 016 100 €
2315- 111	Couverture du casier 2 (début)	15 000 €
2315-109	Aménagement casier 3	538 000 €
2315-110	Aménagement casier 4	20 000 €
2315-107	Aménagement casier 5	270 000 €
2315-113	Exploitation casier 2	72 000 €
2315-112	Exploitation casier 3	133 000 €
2315-135	Transfert composterie	45 000 €
2182-117	Matériels roulants	29 000 €
2315-121	Pré-traitement lixiviat	83 000 €
2315-122	Création – réfections de bassins	89 000 €
2315-123	Réfection réseau biogaz	211 000 €
2183 – 2184	Divers matériels bureautique – informatique et mobiliers	12 000 €
2051	Logiciels	8 200 €
2158	Divers matériels (matériels de sécurité, éclairage, caméra, compresseur...)	134 600 €
Quais de Vaux et La Boisse		
2313-126	Remplacements des bâtiments modulaires	170 000 €
2315	Divers travaux quais	24 000 €
Ovade		

2313		345 112 €

Fonctionnement : faits marquants 2018

Plate-forme de transfert (plâtre, encombrants, PVC) : La totalité des encombrants a été enfouie pendant l'année 2018.

En ce qui concerne la prévention, M.Gérard Branchy, vice- président prévention explique que 2018 a été principalement consacré à l'animation et la gestion du contrat Ademe (CODEC), avec le recrutement de Aude Cartoux, animatrice Codec, la mise en place de plusieurs partenariats et l'accompagnement de projets locaux. En parallèle, le service prévention a représenté Organom pour l'étude territoriale du bassin lyonnais sur le tri (convention Sitom Sud-Rhône). Il a également participé à l'accueil et l'accompagnement de deux services civiques, en partenariat avec le service communication, afin de développer la sensibilisation lors des visites et proposer des animations lors de différents évènements extérieurs. Il maintient l'animation du plan de relance de la collecte séparée du Verre avec les EPCI. Le service a fait appel à un prestataire pour mieux intégrer la matrice coûts et optimiser la comptabilité analytique en collaboration avec le service administratif. Enfin, il poursuit son intermédiation pour le déploiement des filières de valorisation sur les déchèteries, en relation avec Amorce, avec cette année, certaines difficultés pour le renouvellement du contrat Eco-Mobilier.

Mme Josiane Bouvier, vice-présidente communication indique que depuis janvier ce sont plus de 1 800 visiteurs qui ont été accueillis pour visiter l'usine ; certains, scolaires et professionnels, visitant également le site de stockage. Cette hausse importante est due à l'arrivée de jeunes volontaires en service civique : deux binômes se sont succédé depuis octobre 2017 pour une mission de 9 mois. Pour les scolaires le syndicat a organisé la première édition du « challenge inter-établissements » qui a mobilisé 5 classes de CM1/CM2 du territoire sur des projets de réduction des déchets. Enfin Organom a tenu un stand au troisième salon des maires de l'Ain ; cela a permis de faire découvrir la nouvelle saison des « métamorphoses » d'Ovade mais aussi le contrat d'objectifs pour la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire (CODEC) aux élus et partenaires.

La perte de la certification ISO 14001 étant liée à l'absence de traitement des lixiviats la démarche pour une nouvelle certification n'a pas été initiée. Par ailleurs la formation au nouveau référentiel a été annulée. En termes d'environnement l'ensemble des analyses réglementaires effectuées tant en interne que par des laboratoires extérieurs sont conformes. Seuls les lixiviats ne sont pas conformes sur certains points aux prescriptions. La certification sortie du statut de déchets (SSD) du broyat de bois a été obtenue en mars.

Projets 2019 :

M. Bernard Perret, vice – président finances présente le diaporama en séance.

Investissement

- **Extension** : il est prévu l'aménagement du casier 4 et la couverture du casier 2 qui devrait arriver en fin d'exploitation courant du 1^{er} trimestre 2019. Compte-tenu de la petite taille du casier 4 (2 alvéoles) et aura une durée de vie courte estimée à un an, il a été décidé de débiter également l'aménagement du casier 5. Les travaux seront limités à un pré-

terrassément. Cela permet d'étaler les coûts d'investissement de ce casier qui est très grand (5 alvéoles) sur 2 années.

- **Lixiviats** : Organom a été mis en demeure afin de se conformer aux limites de rejet inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (APE), avec une échéance au 14 mai 2018. La solution technique aux meilleures conditions économiques n'a pas encore été déterminée. Des essais en laboratoire vont être lancés pour la mise en place d'un traitement biologique. Dans le cas où ces tests ne donneraient pas satisfaction, un appel d'offre plus large sera envisagé. Pour 2019 une maîtrise d'œuvre a été budgétée pour la passation d'un marché et le suivi des travaux de mise en place d'une station de traitement. Compte-tenu des délais, les travaux devraient débuter en 2019 et se poursuivre en 2020, une partie seulement de l'investissement est donc prévu sur 2019.
- **Création / réfection de bassins** : en 2018, une réfection de certains bassins était prévue mais n'a pu être engagée notamment suite à la chute d'un arbre sur un bassin qui a remis en cause le projet initial. Cette opération est donc reportée en 2019 et comprend la réfection du bassin A d'eaux pluviales, des bassins 1 et 2 de lixiviats de la lagune et une partie du réseau alimentant ces bassins. Cette opération comprend également une partie de l'investissement pour la construction d'un bassin de stockage de lixiviats sur site, lié à la mise en place d'une station de traitement de lixiviats.
- **Biogaz** : de même qu'en 2018, il est prévu de gros travaux de réfection / entretien du réseau biogaz sur l'ancien site. Suite à une forte chute de la quantité de biogaz capté mettant en péril le fonctionnement des moteurs (et par là même nos relations contractuelles avec Méthanergy), des travaux d'entretien avaient été engagés en 2018 et doivent se poursuivre sur 2019.
- **Ovade** : étude réglementaire IED (voir point n°14).

Fonctionnement

- **Mesures compensatoires** : poursuite des actions avec la Frapna, l'ONF et Biotope.
- **Communication** Relance de la communication sur le verre, pour effectuer un rappel sur ce geste de tri en mettant l'accent sur les pots, bocaux et flacons ; mise en avant des actions menées sur le territoire dans le cadre du CODEC ; suite de la web-série « Les métamorphoses d'OVADE » avec la réalisation d'un mini-film sur la production de compost ; poursuite de la sensibilisation du grand public à travers l'organisation de visites du site de La Tienne et de l'usine OVADE ; participation à des événements grand public (fête de l'environnement, gratiféria ...) pour aller à la rencontre du grand public.
- **Certification ISO 14001** : la démarche de certification ISO 14001 sera reprise concomitamment à la mise en œuvre du dispositif de traitement des lixiviats. Préalablement la responsable QSE sera formée afin de pouvoir s'inscrire dans le dernier référentiel (2015) de la norme. Même sans certification l'exploitation a été maintenue dans ce cadre de recherche de l'amélioration continue des pratiques au quotidien.
- **Prévention et animation territoire**
Le service prévention poursuit l'animation du CODEC avec le soutien de l'ADEME à hauteur de 135 k€ / an. La majorité de l'aide (maxi 100k€) sera reversée aux EPCI en fonction des actions qu'ils déploieront sur le territoire. Organom accompagne aussi plusieurs structures partenaires telles que Tremplin ou ALEC01. Il fera appel à des prestataires pour favoriser la réduction du gaspillage alimentaire dans les écoles et développer un réseau d'acteurs économiques engagés dans l'économie circulaire. Plusieurs supports de communication seront élaborés en interne pour sensibiliser les habitants sur le tri du verre, la prévention des déchets verts, les couches lavables, etc. Plusieurs achats de matériel sont prévus au titre de l'éco-exemplarité ou à des fins

d'expérimentation. Il est envisagé aussi de faire de nouvelles caractérisations d'encombrants de déchèterie afin de réévaluer le gisement suite au déploiement d'Eco-Mobilier, en vue d'identifier de nouveaux leviers d'action.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les orientations budgétaires 2019

Délibération : D2018031

Objet : Tarifs et contributions 2019

M. Bernard Perret, vice-président finances expose

En 2019, la TGAP reste inchangée avec une TGAP à 24€ par tonne pour les déchets susceptibles de produire du biogaz et une TGAP à 41€ la tonne pour les autres.

Pour les ordures ménagères, il est proposé :

- D'une part, conformément à la prospective financière réalisée en 2017 par notre Assistant Financier de porter la part fixe à l'habitant à 9.80€/habitant.
- D'autre part, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie, de porter la contribution à la tonne entrante d'ordures ménagères à 117€ par tonne HT et TGAP comprise.

Pour les autres déchets, il est proposé :

- Que les tarifs 2019 prennent en compte l'augmentation du coût de la vie de 2.2%
- De ne proposer que deux tranches au niveau des DAE triés la première de 0 à 299 tonnes et la seconde à partir de la 300 ème tonne
- Par souci de simplification de ne plus distinguer les plâtres des professionnels et ceux des déchetteries et de ne laisser qu'un seul prix
- D'augmenter le prix des refus de tri
- D'ajouter un prix pour les non-conformités pour les OM Ovade.

Le détail des différents tarifs est indiqué en annexe 1.

Ces tarifs s'appliquent sur l'intégralité de la benne, en effet d'un point de vue technique et administratif il est impossible d'appliquer des tarifs différents à des portions de bennes.

Il est rappelé la délibération n°3 du 14 décembre 2017 qui prévoit

- Dans le cas de présence de DEEE ou de déchets dangereux dans la benne l'application d'une facturation à l'apporteur (refacturation du coût de gestion du déchet).
- Dans le cas de détection de radioactivité de refacturer le coût du traitement à prix coutant à l'apporteur du déchet. Et en l'absence de détecteurs de radioactivité sur les quais de transfert, les principes suivants :
 - o chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de Sainte Julie : facturation auprès de la CC de la Plaine de l'Ain
 - o chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de La Boisse : facturation répartie à égalité auprès de la CC de la Côtière à Montluel et de la CC de Miribel et du Plateau
 - o chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne en provenance du quai de Vaux : facturation auprès de la CC de la Dombes

- chargement radioactif à l'arrivée sur le site de La Tienne ne venant pas des quais de transfert : facturation auprès de l'apporteur concerné.

Débat : M. Aubernon estime que l'augmentation de 2.2% ne correspond pas à l'augmentation du coût de la vie. M. Longatte trouve pénalisant l'application des tarifs sur l'intégralité de la benne, pour les déchets provenant des quais de transfert. Nathalie Duguey précise que les cas pour les bennes d'ordures ménagères sont rares. La requalification concerne surtout les professionnels ou les bennes des déchets ramassés sur les bords des routes.

Le président propose d'adopter les tarifs en l'état et indique que la délibération n°3 du 14 décembre 2017 sera réexaminée en bureau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention (M. Aubernon)

APPROUVE les tarifs et contributions pour l'année 2019.

Délibération : D2018032

Objet : Décision modificative n°2/2018

M. Bernard PERRET, vice-président finances indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2018010 du 22 mars 2018 du Comité syndical approuvant le budget primitif 2018 ; Vu la délibération n°2018017 du 27 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1/2018

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	BP+DM n°1	DM n°2/2018	TOTAL
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
011	60621	Combustibles	75 000.00	42 000.00	117 000.00
011	60632	Fournitures de petits équipements	66 800.00	10 000.00	76 800.00
011	6135	Locations mobilières	106 274.00	15 000.00	121 274.00
011	611	Contrat de prestations de services	4 813 050.00	285 000.00	5 098 050.00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 500 200.00	52 000.00	1 552 200.00
66	6688	Autres	40 000.00	- 30 000.00	10 000.00
022		Dépenses imprévues	65 000.00	- 65 000.00	-
TOTAL				309 000.00	
RECETTES FONCTIONNEMENT					
70	70688	Autres prestations de services	9 914 292.00	159 000.00	10 073 292.00
70	7088	Autres produits d'activités annexes	1 609 000.00	150 000.00	1 759 000.00
TOTAL				309 000.00	309 000.00
DEPENSES INVESTISSEMENT					
20	2051-134	Concessions et droits similaires	6 000.00	1 200.00	7 200.00
21	2182-117	Matériel roulant	14 000.00	55 000.00	69 000.00
23	2315-108	Travaux couverture casier 1	1 002 105.00	10 000.00	1 012 105.00
23	2315-109	Travaux aménagements casier 3	17 531.00	92 000.00	109 531.00
23	2315-112	Travaux exploitation casier 3	84 000.00	49 000.00	133 000.00
23	2315-113	Travaux exploitation casier 2	68 000.00	4 000.00	72 000.00
23	2315-114	Analyses risques sites	60 000.00	- 60 000.00	-
23	2315-115	Travaux Réaménagement entrée site	30 000.00	- 30 000.00	-
23	2315-121	Travaux Pré-traitement lixiviat	787 343.00	- 146 200.00	641 143.00
23	2315-135	Travaux transfert composterie	20 000.00	25 000.00	45 000.00
					-
TOTAL				0.00	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Débat: néant

**ADOpte la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 telle que détaillée ci-dessus
AUTORISE le Président à signer et intervenir.**

Délibération : D2018033

Objet : Versement du trop-perçu titres restaurant au Comité d'actions sociales d'Organom : Ciel

Mme Josiane Bouvier, vice-présidente communication indique que l'organisme en charge de l'établissement des titres restaurant de la collectivité reverse chaque année le montant des titres restaurant non consommés dans l'année précédente.

Ce montant est versé à Organom qui doit le reverser à un Comité d'actions sociales.

Il y a lieu de désigner le bénéficiaire.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le reversement du montant des titres non consommés au Comité d'initiative pour l'entraide et de loisirs (Ciel) à destination des agents d'Organom. (A titre d'exemple 122.54€ en 2018).

Délibération : D2018034

Objet : Indemnité au Payeur départemental

M. Yves Cristin, président expose :

L'attribution de l'indemnité de conseil et d'assistance aux Comptables du trésor est régie par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 97), le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 pris pour son application et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années (nombre de factures, montants). L'indemnité au Payeur pour l'année 2018 a été fixée au taux de 80 % par délibération du 14 décembre 2017.

Compte-tenu du départ du payeur départemental, M. Daubord, et l'arrivée à compter du 1^{er} octobre 2018 du nouveau payeur départemental, M. Dominique BEAL, il est proposé de verser l'indemnité pour le dernier trimestre 2018 à M. Dominique BEAL.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le taux de cette indemnité à 80% en 2019

AUTORISE le versement de l'indemnité au payeur départemental en poste depuis le 1^{er} octobre 2018, M Dominique BEAL.

Délibération : D2018035

Objet : Point sur les imputations des mesures compensatoires effectuées en 2018 (reprise de provisions)

M. Bernard Perret, vice-président finances expose

Pour répondre aux attentes de la DREAL et du CNPN (Comité National de protection de la Nature), Organom avait effectué en 2010 des inventaires faunistiques sur le site de La Tienne. Les mesures compensatoires prises alors devaient être complétées par un dispositif de suivi, sur trente années.

Par délibération du 4 novembre 2010, le Comité syndical décidait de la constitution d'une provision d'un montant de 1 500 000 € au compte 6815 dans le cadre du défrichement nécessaire pour la construction d'Ovade et la création de nouveaux casiers sur le site de La Tienne. Cette provision est diminuée au fur et à mesure des actions réalisées par l'émission d'un titre de recette correspondant à la dépense annuelle réalisée (au compte 7815).

Le tableau suivant récapitule les actions effectuées et imputées au compte 7815 "reprises sur provision":

Année de réalisation	Prévu au budget	Nature des actions - prestataire	Montant réalisé
2011	2 000 €	- boisement et entretien : 73 949.31 - suivi des mesures compensatoires : 1 500	75 449.31
2012	387 000 €	- acquisitions terrains : 79 208.57 - reboisement plantations : 57 571.21 - îlots de sénescence : 102 875.00 - suivi mesures compensatoires Biotope : 36 163.33	275 818.11
2013	85 000 €	- suivi des mesures compensatoires : 20 103.33 - boisement et entretien : 26 348.55 - inventaire des espèces et mise en œuvre mesures compensatoires : 16 412 - défrichement : 10 220	73 083.88
2014	20 000 €	- inventaire des mares : 2 000 - boisement : 9 903.74 - suivi des mesures compensatoires : 22 463.34	34 367.08
2015	57 300 €	<u>ONF : Forêts Seillon – La Rena</u> - Traitement / Lutte contre le chêne Rouge - Créations de 4 mares - Fauchage / élagage des chemins forestiers (Procédure Bacchante) <u>BIOTOPE : Forêt La Rena</u> - Poursuite des nouvelles préconisations concernant les mesures compensatoires sur la Bacchante (rédaction d'un AP modificatif)	30 537.20
2016	27 000 €	- Suivi des mesures compensatoires : 4 740 € - Mise en œuvre de la gestion des mares : 3 770€ - Fauchage élagage :13 600 € - Loyer pour l'occupation des sols : 500.40€ - Inventaire des terrains : 2 855 €	28 655.40

		- Mise en œuvre de la restauration et la gestion des mares : 3190 €	
2017		FRAPNA : convention ONF FRAPNA 1440 € BIOTOPE : élaboration plan de gestion départemental : 2880 € BIOTOPE : suivi bacchante : 2285 € ONF : convention mesures compensatoires : 511.94 €	11 891.94
2018	104 000	VALLIANCE: Barrières protection amphibiens : 4 744.73€ BIOTOPE: Suivi bacchantes : 5 185€ BIOTOPE: Accompagnement mesures compensatoires : 2 570€ BIOTOPE: Suivi mares: 2 340€ BIOTOPE : Marquage arbres : 1 940€ ONF : Mise en œuvre mesures compensatoires: 8 855.72€ CALIDRYS : Mise à disposition ramassage batraciens : 2 176€	27 811.45
		TOTAL	557 614.37

Le solde du compte 6815 s'établit à 942 385.63 € au 31/12/2018.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACTE le présent rapport relatif à l'affectation des mesures compensatoires qui établit un solde du compte 6815 (provision) à 942 385.63 € au 31/12/2018.

Délibération : D2018036

Objet : Autorisation du dépôt de permis de construire pour un bâtiment modulaire à Vaux

M. Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation explique que le bâtiment à l'usage de l'agent sur le quai de transfert de Vaux est vétuste et nécessite d'être changé.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-21

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et suivants, et R421-1

Il y a lieu d'autoriser le Président à déposer un permis de construire au nom d'Organom sur la parcelle n°6 section A de la commune du Plantay.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à déposer un permis de construire au nom d'Organom pour le remplacement d'un bâtiment modulaire sur la parcelle cadastrée n°6 section A au lieu-dit Vaux sur la commune du Plantay,

Délibération : D2018037

Objet : Autorisation du dépôt de permis de construire pour un bâtiment modulaire à La Boisse

M. Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation explique que le bâtiment à l'usage de l'agent sur le quai de transfert de La Boisse est vétuste et nécessite d'être changé.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-21

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L421-1 et suivants, et R421-1

Il y a lieu d'autoriser le Président à déposer un permis de construire au nom d'Organom sur la parcelle n°147 section ZD de la commune de La Boisse.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à déposer un permis de construire au nom d'Organom pour le remplacement d'un bâtiment modulaire sur la parcelle cadastrée n°147 section ZD01 sur la commune de La Boisse.

Délibération : D2018038

Objet : Réorganisation des services

M Yves CRISTIN, Président informe les élus du mouvement de grève qui a eu lieu du 15 au 17 octobre 2018 de la part des agents d'exploitation. L'une des problématiques soulevées par les agents étaient les dysfonctionnements engendrés par l'organisation des services mise en place en 2017 et qui découpait la journée en plages horaires dont certaines un peu trop courtes pour réaliser efficacement les tâches.

Après plusieurs réunions de travail avec les porte-paroles des agents, il vous est proposé les grands principes suivants :

- la durée légale du temps de travail dans la fonction publique territoriale est de 1 607 heures par an ;
- information des agents sur les plannings de travail et d'astreinte sur 3 mois glissants ;
- une journée continue pour les agents polyvalents d'exploitation de La Tienne (comme ce qui existe déjà pour les agents d'exploitation des quais de transfert) avec 2 horaires à préciser, l'un débutant à 7 heures et l'autre plus tard dans la matinée afin de couvrir l'amplitude horaire nécessaire à l'exploitation du site de La Tienne (7h15 – 17h30) ;
- l'adoption d'un scénario de 37 heures hebdomadaires pour tous les agents polyvalents d'exploitation de La Tienne avec 11 jours de RTT ;
- une pause de 20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif ;
- la réduction du temps de douche et de change en fin de journée à 20 minutes. Il est rappelé que le temps de douche et d'habillage est compris dans le temps de travail ;
- maintien du travail le samedi : matinée de 5 heures le plus souvent et journée de 7 heures pour rattrapage jour férié ;
- recrutement d'un 2^{ème} responsable d'exploitation (en remplacement d'un responsable de site) afin de permettre un encadrement sur toute l'amplitude horaire de la journée.

Certains points de détail de l'organisation sans conséquence sur le schéma global pourront encore évoluer.

Cette nouvelle organisation sera mise en place, comme convenu lors des échanges avec les agents, au 1^{er} janvier 2019. Le Comité Technique sera saisi pour avis dans les prochains jours. En complément à cette nouvelle organisation, certains points administratifs tels que le règlement intérieur et les fiches de poste seront à soumettre pour avis au Comité Technique.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau cadre d'organisation du travail des agents d'exploitation présenté.

Délibération : D2018039

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et les cas échéants, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 14 décembre 2017.

Madame la Vice-Présidente explique les modifications intervenues dans les services et les difficultés rencontrées pour le recrutement d'un nouveau responsable de site. Une réflexion a été engagée pour trouver des solutions. Il est envisagé la création d'un deuxième poste de responsable d'exploitation afin de former un binôme qui pourra encadrer les agents d'exploitation sur toute l'amplitude horaire de la journée et compte-tenu du principe de polyvalence des agents d'exploitation de supprimer l'emploi "d'agent d'exploitation polyvalent et remplacement sur autres sites".

Débat : néant

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des emplois tel que présenté en annexe 2.

Délibération : D2018040

Objet : Modification du RIFSEEP

Monsieur le Président apporte quelques précisions à ce point. La mise en place de l'IFSE en janvier 2018 résultait d'un long travail suivi par notre vice-Présidente.

Le système faisait suite à un ancien système qui permettait une modulation. L'évolution proposée a été validée par le bureau du 11/10 avec un point de vigilance quant à sa mise en application, notamment pour le choix des critères d'évolution.

Les primes IFSE ne doivent pas correspondre à un grade mais à une fonction, aux sujétions de la fonction et à l'expérience professionnelle de l'agent. Pour apporter de la souplesse au

recrutement, le tableau des emplois prévoit que des personnes de grade différent peuvent occuper le même poste.

Ce qui a été mis en place l'année dernière était un premier pas mais ce n'était pas motivant puisqu'en fonction de son grade, tout le monde avait la même IFSE quelle que soit sa fonction, son expérience et son engagement pour la fonction.

Deux modifications sont proposées : une nouvelle cotation des postes. On a élargi la cotation pour mieux l'adapter à la réalité des fonctions et la mise en place d'une fourchette sachant que tous les agents sont au mini actuellement, que les éventuelles augmentations d'IFSE sont soumises à la discussion avec la VP RH et le Président. Cette fourchette donne également des marges de manoeuvre pour de nouvelles embauches tout en respectant l'équilibre global.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU la demande d'avis transmise au Comité Technique en date du 7 novembre 2018,

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée, les délibérations n°11 du 14 décembre 2018 et n°2018005 du 22 mars 2018 et la mise en place de l'IFSE (indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise) dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'application de ces délibérations depuis un an a montré certaines limites quant à sa mise en oeuvre.

La collectivité a engagé une nouvelle réflexion visant à revoir l'attribution de l'IFSE, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion sans tenir compte du grade.
- prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître la spécificité de certains postes

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP. Le versement des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) est autorisé pour les agents de catégorie B et C sans condition particulière quelque soient le grade et la filière d'appartenance de l'agent (décret n°2007-1360 du 19/11/2001).

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs de la collectivité.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
A 1	Direction générale
A 2	Responsable de service
A 3	Chargé de mission (projet-opération)
B 1	Responsable de service
B 2	Poste d'instruction avec expertise - Responsable avec encadrement
B 3	Assistant - Suivi - gestionnaire sans encadrement
C 1	Poste d'instruction avec expertise
C 2	Assistant - Suivi - Gestionnaire sans encadrement
C 3	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel*	
	IFSE Minimum	IFSE Maximum
A 1	21 000	30 000
A 2 - B 1	11 000	17 000
A 3	10 000	15 000
B 2 - C 1	8 000	11 000
B 3 - C 2	7 000	10 000
C 3	4 000	6 000

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Elle peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
(*Il n'est pas possible de tenir compte du paramètre ancienneté*)

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

5 - Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Débat : M. Longatte se déclare opposé à cette modification. M. Aubernon souhaite avoir des précisions quant à la détermination des montants maximum. M. Fontaine indique que la mise en place de minimum et maximum est un mécanisme connu dans les collectivités qui apportent de la souplesse dans l'exécution et les montants indiqués correspondent à ce qui existe dans les collectivités de même taille.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstention

**MODIFIE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus,
PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2019,
AUTORISE le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus,
PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

Délibération : D2018041

Objet : Recrutement de stagiaires en 2019

Mme Josiane Bouvier, vice-présidente communication et personnel indique que le recrutement de stagiaires pour une durée cumulée maximale de 10 mois est envisagé dans l'élaboration du budget prévisionnel 2019.

Les missions envisagées dans la perspective de ces recrutements sont les suivantes :

- Service technique : participation à l'élaboration des procédures d'exploitation.

Principes et modalités d'accueil d'un stagiaire :

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une gratification lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non consécutifs. L'organisme d'accueil peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

Dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, le stage fait l'objet obligatoirement d'une gratification lorsque la durée

du stage est supérieure à deux mois consécutifs, soit 40 jours de présence minimum. La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

Les durées s'apprécient en tenant compte de la convention de stage et de ses éventuels avenants, ainsi que du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil.

Le montant minimal de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'Article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale.

La gratification est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés pour effectuer le stage et des avantages offerts pour la restauration, l'hébergement et le transport, dans les mêmes conditions que les salariés de l'entreprise.

En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée.

La présence effective du stagiaire dans l'Entreprise est d'une durée de **151,67** heures par mois.

Elle est versée mensuellement et correspondant au temps de présence réellement effectué dans le mois.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L 3262-1 du Code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le stagiaire à la demande de l'entreprise, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par l'entreprise selon les modalités en vigueur, au moins aussi favorables que pour les salariés de l'organisme d'accueil.

Lorsque le stage se déroule dans les administrations ou les établissements publics de l'Etat, les frais de mission du stagiaire relèvent du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. La prise en charge des trajets domicile-lieu de stage est fixée par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE à 10 mois maximum la durée d'accueil de stagiaires (en cumulé) dans l'année,
FIXE les conditions d'accueil des stagiaires selon les modalités suivantes :**

- **durée de stage inférieure à 40 jours consécutifs ou non : pas de gratification / octroi de titres restaurant dans les mêmes conditions que les agents d'Organom ?**
- **durée de stage égale ou supérieure à 40 jours consécutifs ou non : octroi d'une gratification de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale / octroi de titres restaurant dans les mêmes conditions que les agents d'Organom.**

Délibération : D2018042

Objet : Avenant à la convention quai de transfert de Sainte Julie

M. Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation rappelle la convention signée avec la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain le 18 juin 2004 pour l'utilisation du quai de transfert de Sainte-Julie.

L'article 3.2 de cette convention stipulait que les frais d'exploitation du site seraient pris en charge à hauteur de 50% par la CCPA et 50% par Organom.

Par avenant n°3 du 10 juillet 2017, il avait été décidé que seules les dépenses liées au personnel affecté au fonctionnement du quai seraient réparties à égalité entre les deux collectivités. Pour les autres dépenses de fonctionnement (eau, électricité, assurances, entretien...), la répartition serait de 75% CCPA et 25% Organom.

Il est constaté que la participation versée par Organom varie guère d'une année à l'autre. Aussi pour des raisons de simplification, il est proposé de fixer une participation forfaitaire qui resterait la même chaque année.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la participation d'Organom au frais d'exploitation du quai de transfert de Sainte-Julie à un montant forfaitaire de 30 000€ (sauf dépenses exceptionnelles décidées par les deux collectivités) à partir de l'année 2018 et autorise le Président à signer l'avenant n°4 correspondant .

Délibération : D2018043 (complète la délibération D2018020 prise le 27/06/2018)

Objet : Avenant n°13 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine OVADE

M. Yves CRISTIN, président expose

La Directive européenne n°2010/75 du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « directive IED » impose aux industries l'obligation de recourir aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire les pollutions de toute nature. L'un des principes généraux est de fonder les conditions d'exploiter délivrées par les autorités (DREAL/Préfet) sur la base des MTD et de réexaminer régulièrement ces conditions d'exploitation.

Concrètement, les exploitants des installations visées par cette directive doivent remettre au Préfet les documents suivants dans un délai de 12 mois après la date de publication des conclusions sur les MTD.

- Dossier d'examen : analyse du fonctionnement de l'installation depuis l'autorisation en évaluant la conformité aux MTD et au niveau des émissions associées (NEA-MTD),
- Rapport de base : document qui définit l'état des sols et des eaux souterraines.

La Commission européenne a publié dans sa décision (UE) 2018/1147 du 10 août 2018 les conclusions sur les MTD relatives au BREF « traitement des déchets ». L'unité de Tri-Méthanisation-Compostage OVADE est concernée.

Les « dossier d'examen » et « rapport de base » doivent être adressés au préfet avant le 17 août 2019.

Organom, en tant que propriétaire des installations et titulaire de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 d'autorisation d'exploiter se doit donc de se conformer à cette nouvelle réglementation.

CIDEME, filiale du groupe Dalkiawastenergy (ex-Tiru) exploitant d'Ovade, bénéficiant de l'appui des fonctions supports spécialisées dans les domaines réglementaire, technique et environnemental a donc les moyens d'accompagner Organom dans la réalisation de ces prestations.

- **Pour la réalisation du Rapport de Base :**

Phases		Description
1	Initialisation	Sélectionner l'organisme certifié LNE sites et sols pollués devant rédiger le rapport de base et lancer le diagnostic de première approche pour le livrables « rapport de base ».
2	Organisation	Programmation de réunions périodiques regroupant à minima un membre d'Organom et un représentant de l'exploitant (présentation du livrable du rapport de base à compléter, expliquer les données

		techniques nécessaires, affecter les responsabilités, établir un rétro planning...).
3	Elaboration et livraison du rapport de base	Collecter les données et informations utiles à la réalisation du rapport de base
		Réaliser des visite(s) technique(s) de l'installation OVADE, contrôles visuels et observations nécessaires au recueil des données nécessaires.
		Analyses, calculs et rédaction du rapport de base
		Restitution et présentation du rapport de base en présence d'Organom

Le rapport de base suivra la procédure et les modalités d'élaboration décrites dans le guide méthodologique du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie version 2.2 datant d'octobre 2014.

Ce rapport va définir l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à un instant « T ». Il servira de référence lors de la cessation d'activité de l'installation et permettra de définir, en cas de pollution significative et sans préjudice des dispositions déjà prévues dans le code de l'environnement, les conditions de remise en état.

Si les documents existants remis à CIDEME (étude d'impact du DDAE, données d'auto surveillance sols et eaux, etc...) ne suffisent pas à réaliser le rapport de base, des investigations complémentaires étant nécessaires (forage) du sol, les Parties se rencontreront à l'occasion d'un COFIL dédié à ce sujet pour décider du déclenchement de la prestation supplémentaire mentionnée ci-dessous. Un courrier de confirmation sera adressé à l'issue du COFIL par Organom à CIDEME.

➤ **La prestation supplémentaire se décompose comme suit :**

Définition du programme et des modalités d'investigations ;

Mise en œuvre du programme d'investigations et analyse sur les échantillons selon les standards et normes en vigueur.

Dans le cas où Organom déciderait de ne pas activer cette prestation supplémentaire éventuelle, CIDEME serait alors libérée de toute obligation de remettre un rapport de base, Organom s'engageant néanmoins à indemniser CIDEME du montant de rémunération prévu pour le rapport de base à l'article 8.

Le rapport de base sera remis à Organom sous la forme de fichiers informatiques et/ou papier selon l'attendu de l'administration.

➤ **Pour la réalisation du dossier d'examen :**

Phases		Description
1	Organisation pour planifier la prestation d'accompagnement	Programmer des réunions périodiques , choisir les participants et les correspondants site , établir les groupes de travail thématiques , expliquer les données

		techniques nécessaires, affecter les responsabilités et la production des livrables , établir le rétro planning , le tout en collaboration avec Organom.
2	Pilotage des Prestations	Planifier des réunions périodiques de suivi regroupant à minima un membre d'Organom et un représentant de CIDEME.
		Réaliser un appui réglementaire et technique, répondre aux questions d'Organom. Le cas échéant, contacter le Ministère
3	Construction et livraison des rapports	Collecter les données et informations utiles à la réalisation des livrables
		Effectuer des visite(s) technique(s) de l'installation OVADE, contrôles visuels et observations nécessaires au recueil des données nécessaires
		Analyses, calculs et rédaction des livrables.
		Restitution et présentation des livrables en présence du client

Les dossiers d'examen seront remis à Organom en version Word, ainsi que sous forme de fichiers informatiques et/ou papier selon l'attendu de l'administration.

Les Prestations ne consistent qu'en la réalisation des dossiers administratifs (rapport de base et dossiers d'examen).

Par conséquent ne sont notamment pas comprises dans le champ d'application de

- ✓ « l'accompagnement BREF » les prestations suivantes :
- ✓ La description des travaux éventuels à réaliser ;
- ✓ Les études, les consultations des fournisseurs ainsi que les frais de travaux de mise en conformité ;
- ✓ Le traitement des dysfonctionnements relevant de la responsabilité d'un constructeur ;
- ✓ L'analyse des problèmes de conformité et de sécurité.

Le dossier de demande de dérogation n'entre pas non plus dans le périmètre des prestations prévues dans cet avenant. Pour rappel, la procédure de dérogation est mise en place, pour les cas où les NEA-MTD (niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles) mentionnés dans les conclusions sur les MTD ne sont pas atteignables ou lorsque l'atteinte de ces niveaux d'émission entraînerait une hausse des coûts disproportionnée par rapport aux bénéfices environnementaux.

La transmission des livrables (dossiers d'examen et rapport de base) aux autorités administratives sera réalisée par Organom en sa qualité de titulaire de l'arrêté préfectoral.

Ensuite le Préfet (à l'appui du rapport DREAL) délivrera, en juin 2020 un arrêté complémentaire relatif aux conditions d'autorisation de l'activité. S'il doit y avoir mise en conformité de l'installation les travaux devront être effectués dans un délai de 2 ans. Le délai global à compter de la publication des textes est donc de 4 ans.

Rapport de base IED	5 000 €HT
Prestation supplémentaire éventuelle	
<i>Investigation de sol (forages)</i>	<i>10 050 €HT</i>

TOTAL – prestation supplémentaire incluse	15 050€HT
--	------------------

Contenu		Montant
Dossier d'examen		
Pilotage et organisation	Réunion de lancement sur site Suivi du planning, supervision du dossier Réunions régulières de suivi avec référents du site 8 réunions mensuelles	1 800 €HT
	Appui réglementaire et technique, réponse aux questions avec le Ministère, recherche de données	2 600 €HT
Dossier d'examen	Elaboration du dossier	15 600 €HT
TOTAL DOSSIER D'EXAMEN		20 000€HT

Le montant total de la prestation est de 25 000 €HT pour la mission hors forages de sol.

Si des sondages de sol étaient nécessaires, la prestation complémentaire serait d'un montant de 10 050 €HT.

Le montant global de l'avenant est donc 35 050 €HT.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer l'avenant n°13 précisant les conditions de réalisation du dossier IED ainsi que les décisions validées lors de la séance du 27/06/2018 (délibération D2018020).

Délibération : D2018044

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché de location d'engins avec option d'achat et maintenance full service

M. Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation rappelle la délibération n°2018028 du 20 septembre 2018 sur le marché de location avec option d'achat d'engins. Le marché a été envisagé au départ comme un marché annuel de 80 000€ par an reconductible 4 fois.

Il s'agit en fait d'un marché de fournitures et services pour la location avec option d'achat et maintenance full service sur appel d'offre ouvert d'un montant estimé à 400 000€ HT sur 5 ans.

Il sera décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Location avec option d'achat d'une pelle sur chenille
- Lot 2 : location avec option d'achat d'un engin télescopique agricole

Les deux lots seront traités en marchés séparés et comprendront la maintenance full service sur la durée du marché. Et une option sera prévue pour l'achat au terme du contrat.

Pour les marchés supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer le marché à venir pour la location d'une pelle sur chenille et d'un engin télescopique agricole avec option d'achat et maintenance full service pour un montant estimé à 400 000€ HT.

Délibération : D2018045

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché Entretien du réseau biogaz

M. Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation explique qu'il y a lieu de passer un marché pour l'entretien du réseau de biogaz sur le site de la Tienne et de Vaux

Il s'agit d'un accord cadre de fournitures courantes et de services passé en procédure adaptée, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois soit une durée totale de 3 ans. Le montant maximum annuel prévu est de 70 000 € soit un total sur la durée du marché de 210 000€ HT.

Pour les marchés supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus après vis de la Commission Marché.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer l'accord cadre à venir pour l'entretien du réseau biogaz pour un montant de 70 000€ HT maximum par an soit sur la durée totale du marché 210 000€ HT maximum.

Délibération : D2018046

Objet : Autorisation donnée au Président pour la signature du marché de travaux sur les casiers

M. Marc LONGATTE, vice-président travaux et exploitation indique que ce marché de travaux intégrera la couverture du casier 2, l'aménagement du casier 4 et l'aménagement du casier 5. Il sera composé d'une tranche ferme d'un montant estimé à 2 300 000€ HT sur une durée d'environ 20 mois et d'une tranche conditionnelle pour le traitement à la bentonite pour un montant estimé à 250 000€ HT.

Il s'agit d'un marché de travaux passé en procédure adaptée.

Pour les marchés supérieurs à 200 000€, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à signer le marché avec le ou les prestataires retenus après vis de la Commission Marché.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer le marché de travaux à venir sur les casiers.

Délibération : D2018047

Objet : Prévention – Convention avec ALEC 01 et AREMACS

M. Gérard BRANCHY, vice-président prévention rappelle que dans le cadre du programme « CODEC » soutenu par l'ADEME et le « pack prévention » soutenu par le Conseil départemental de l'Ain, Organom a signé en 2018, une convention annuelle de partenariat avec l'ALEC01 et l'association Aremacs. Cette convention a pour but, la sensibilisation et l'accompagnement des organisateurs d'évènements, sur la prévention et le tri des déchets. Afin de poursuivre les actions engagées dans le cadre de ce partenariat, Organom souhaite signer une nouvelle convention, avec l'association Aremacs et l'ALEC01 (soutien évalué à 20 000€).

Cette convention, dont la signature est prévue en janvier 2019, permettra de réaliser un appel à candidatures en vue d'accompagner un maximum d'évènements du territoire et d'organiser une ou plusieurs réunions de sensibilisation sur les éco-événements, à destination des collectivités et des associations du territoire d'Organom.

Débat : néant

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le président à signer la convention avec ALEC 01 et AREMACS.

Informations

Réalisation d'un emprunt et d'une ligne de trésorerie :

M. Bernard PERRET, Vice-président finances indique qu'un emprunt de 1 500 000€ a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sur une durée de 20 ans, au taux de 1.61%. La commission d'engagement est de 0.04%. Le coût total sur 20 ans de 1 748 074.20€.

La ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € a été renouvelée pour 1 an au taux EONIA +0.47. La commission de non-utilisation est de 0.05%, les frais de dossier sont de 1 000€.

Compte rendu des marchés publics

M. Marc LONGATTE, vice-président exploitation et travaux indique

Dans le cadre de la délibération n°2 du 22 mai 2014 concernant les délégations consenties au Président, l'assemblée délibérante est informée des décisions prises par le Président :

- Signature du marché de remplacement des bâtiments modulaires. Deux lots pour ce marché l'un pour Vaux et l'autre pour La Boisse. Les deux lots ont été attribués à l'entreprise ACTIMODUL pour un montant de 43 938€ HT pour Vaux et de 42 448€ HT pour La Boisse.
- Signature du marché de travaux biogaz sur l'ISDnD de La Tienne. Deux lots pour ce marché le premier pour le re-branchement du réseau biogaz du casier 1 et le second pour des réfections diverses. Les deux lots ont été attribués à l'entreprise PRODEVAL pour un montant de 54 396€ HT pour le lot 1 et de 36 851€ HT pour le lot 2.
- Signature du marché pour le gaspillage alimentaire. Le marché a été attribué à TCE pour un montant de 14 995€ HT.

Annexe 1

- TARIFS à compter du 01/01/2019

STOCKAGE LA TIENNE (TVA 10 %)	<i>Pour mémoire, Tarif 2018 tgap incluse</i>	TARIF 2019 HT / tonne hors TGAP	TGAP	TARIF 2019 HT/tonne TGAP incluse
ENCOMBRANTS	121	99	24€	123€
ASSIMILES OMr enfouis	126	104	24 €	128€
ASSIMILES OMr Ovade	120	122	Non soumis	122€
BOUES CASIER	124.2	102.40	24 €	126.40€
(*) DAE TRIES jusqu'à la 299.99 ^{ème} tonne :	111€ à 141.20€ selon la tranche et la TGAP	101	24 € ou 41 €**	125€ ou 142€
(*) DAE TRIES, à partir de la 300 ^{ème} tonne	101.00€ ou 128.00€**	86	24€ ou 41€**	110€ ou 127€
REFUS DE TRI	98.90€	101	24 €	125€
MACHEFERS	69.30€	29	41 €	70€
TERRES POLLUEES	86.60€	46.60	41 €	87.60€
AMIANTE CIMENT	143.70€	146	Non soumis	146€
DECHETS INERTES STOCKAGE DE CLASSE 3	36.40	37	Non soumis	37€
PLATRE	107.30	109	Non soumis	110€
PVC	89.00	91	Non soumis	91€

(*) les quantités permettant la dégressivité sont évaluées sur les apports de l'année (entre le 1/1/2019 et le 31/12/2019).

(**) conformément à l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la TGAP

	TARIF 2018 HT	TARIF 2019 HT
COMPOSTERIE - TVA 10%		
DECHETS VERTS et MATIERES STERCORAIRES	41.50	42€
BOIS NON TRAITE	35.40	36€
VENTE DE PRODUITS		
FERRAILLES	-	
BOIS BROYE, à la tonne	30.00	30.50€
BOIS PRE BROYE, à la tonne	15.00	15.30€
COMPOST MAILLE 10, à la tonne	32.20	32.90€
COMPOST MAILLE 30, à la tonne	25.80	26.30€
REFUS DE CRIBLAGE, à la tonne	3.10	3.20€
TARIFS DEGRESSIFS - VENTE DE PRODUITS		Tarif 2019 HT/t
COMPOST MAILLE 10 :		
EPCI et communes d'Organom - sans quantité minimale - 30 %	22.50	23€
Autres catégories entre 50 et 500 tonnes - 30 %	22.50	23€
COMPOST MAILLE 30 : supérieur à 200 tonnes	5.15	5.20€

Tarifs applicables aux déchets non conformes :

2019	Tarif 2018 TGAP incluse	Tarif HT/t	TGAP	Total HT TGAP incluse
NON CONFORME Déchets verts	90	92	sans objet	92€
NON CONFORME Déchets verts enfouis	124	102	24 €	126€
NON CONFORME Bois non traité	90	92	sans objet	92€
NON CONFORME Bois non traité enfoui	183€ ou 200€	162	24€ ou 41€	186€ ou 203€
NON CONFORME PVC	190	194	sans objet	194€
NON CONFORME PVC enfoui	200	162	41€	203€
NON CONFORME Plâtre	200	203	sans objet	203€
NON CONFORME Plâtre enfoui	200	162	41€	203€
NON CONFORME Déchets inertes	80	82	sans objet	82€
NON CONFORME Déchets inertes enfouis	200	163	41€	203€
NON CONFORME Déchets enfouis	200	162	41€	203€
NON CONFORME OM Ovade		162	41€	203€

Annexe 2

Affectation	Emploi	Cadre d'emploi	Temps complet	Temps non complet	Pourvu
Siège	Directrice	Ingénieur	1		1
Siège	Responsable administratif et financier	Rédacteur ou attaché	1		1
Siège	Assistant financier	Adjoint administratif ou Rédacteur	1		1
Siège	Assistant administratif	Adjoint administratif ou Rédacteur	1		1
Siège	Chargé de communication	Attaché ou contractuel	1		1
Siège	Chargé de mission Animation prévention	Attaché ou contractuel	1		1
Siège	Responsable qualité sécurité environnement	Technicien ou contractuel « emploi spécifique »	1		1
Siège	Suivi exploitation OVADE	Technicien ou contractuel	1		1
Siège	Responsable technique	Ingénieur ou contractuel	1		1
Siège	Responsable d'exploitation	Technicien ou contractuel	2		1
Siège	Responsable travaux	Adjoint technique ou agent de maîtrise ou technicien	1		1
Siège	Assistant prévention animation CODEC - mission de 3 ans	Rédacteur ou contractuel	1		1
Site de La Tienne	Responsable de site	Agent de maîtrise ou technicien ou contractuel	1		0
Site de La Tienne	Agent de contrôle qualité sécurité environnement	Adjoint technique	1		1
Site de La Tienne	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique	10		8
Site de La Tienne	Responsable composterie	Adjoint technique ou agent de maîtrise	1		1
Quai de La Boisse	Agent d'exploitation polyvalent quai de La Boisse	Adjoint technique	1		1
Quai de Vaux	Agent d'exploitation polyvalent quai de Vaux	Adjoint technique	1		1
Site de La Tienne et autres sites	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique ou contractuel		800 h	
Site de La Tienne composterie	Agent d'exploitation polyvalent	Adjoint technique ou contractuel (saisonnier)		350 h	

Mise à jour 13 décembre 2018

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2018

NUMERO	OBJET
D2018029	Approbation compte-rendu du Comité Syndical du 20 septembre 2018
D2018030	Orientations budgétaires 2019
D2018031	Tarifs et contributions 2019
D2018032	Décision modificative n°2/2018
D2018033	Versement du trop-perçu titres restaurant au Comité d'actions sociales d'Organom : CIEL
D2018034	Indemnité au payeur départemental
D2018035	Point sur les imputations des mesures compensatoires effectuées en 2018
D2018036	Autorisation du dépôt de permis de construire pour un bâtiment modulaire à Vaux
D2018037	Autorisation du dépôt de permis de construire pour un bâtiment modulaire à La Boisse
D2018038	Réorganisation des services
D2018039	Modification du tableau des emplois
D2018040	Modification du RIFSEEP
D2018041	Recrutement de stagiaires en 2019
D2018042	Avenant à la convention quai de transfert de Sainte Julie
D2018043	Avenant n°13 au marché de conception, construction, exploitation et maintenance de l'usine OVADE
D2018044	Autorisation donnée au Président pour la signature du marché de location des engins avec option d'achat et maintenance full service
D2018045	Autorisation donnée au Président pour la signature du marché Entretien du réseau biogaz
D2018046	Autorisation donnée au Président pour la signature du marché de travaux sur les casiers
D2018047	Convention avec ALEC 01 et AREMACS

